

4.036 Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées

NOTANT que le premier objectif au titre de l'orientation stratégique de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (CMAP) pour la *Connaissance, la Science et la Gestion des aires protégées* est la mise au point de mécanismes pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées, dans le but d'améliorer ladite gestion ;

NOTANT EN OUTRE qu'un volet particulier de cet objectif est l'élaboration, à l'horizon 2013, d'orientations et de normes relatives à la restauration écologique, à la conception des aires protégées et à d'autres sujets clés liés aux aires protégées ;

NOTANT ENFIN que la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN a défini la restauration des écosystèmes comme étant l'un de ses cinq éléments de programme prioritaires et a lancé, avec la Society for Ecological Restoration International, un appel à agir pour promouvoir les principes de l'approche par écosystème, en indiquant comment la restauration écologique peut améliorer les résultats de la conservation de la diversité biologique, tout en faisant progresser le bien-être des communautés humaines vivant dans des paysages dégradés ;

RAPPELANT la Résolution 2.16 *Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme global de l'UICN* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000), qui charge le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de promouvoir des activités visant à renforcer l'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques, notamment par la restauration des écosystèmes ;

RAPPELANT EN OUTRE le *Programme de travail sur les aires protégées*, adopté dans la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième session et, en particulier :

- a) les sections 1.5.3 et 1.2.5, qui demandent que des mesures soient prises pour réhabiliter et restaurer l'intégrité écologique des aires protégées, ainsi que des corridors, réseaux et zones tampons ; et
- b) la section 3.3.3, qui demande l'élaboration, l'utilisation ainsi que le transfert de techniques appropriées liées à la restauration ; et

SACHANT que Parcs Canada a élaboré, avec des organismes canadiens et internationaux chargés d'aires protégées, des représentants d'établissements canadiens et internationaux d'enseignement supérieur et des représentants de la Society for Ecological Restoration International et son réseau Indigenous Peoples Restoration Network, un ensemble de meilleures pratiques intitulé *Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les aires naturelles protégées du Canada*, visant à rendre la restauration écologique efficace aux plans méthodologique et économique, et attrayante au plan socioculturel ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. RÉAFFIRME les valeurs de la restauration écologique, ainsi que le rôle et l'importance de l'éducation publique, de l'engagement de la société, et des connaissances des populations autochtones et locales dans la mise en oeuvre de telles initiatives.
2. SE FÉLICITE des progrès accomplis au plan international pour élaborer des orientations sur les bonnes pratiques en matière de restauration écologique.
3. AFFIRME que la restauration écologique devrait être efficace, pratique et abordable, permettre la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, et contribuer à améliorer, de manière durable, la diversité biologique, la résilience des écosystèmes aux changements climatiques et aux changements planétaires, la gestion des aires protégées et le bien-être humain.
4. ENCOURAGE tous les membres de l'UICN à aider les gouvernements et autres parties prenantes à mettre en oeuvre les initiatives mentionnées au paragraphe 5 ci-dessous.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

5. DEMANDE à la Directrice générale de collaborer étroitement avec les Commissions de l'UICN, en particulier la Commission mondiale des aires protégées (CMA) et la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE), avec les organisations internationales concernées par les aires protégées terrestres et marines, les populations autochtones, les sociétés savantes, les organismes chargés de la gestion sectorielle, les industries et les organisations non gouvernementales engagées dans la restauration des écosystèmes de la planète afin :
 - a) de publier, avant le prochain Congrès mondial de la nature, des *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées* ;
 - b) de collaborer avec les gouvernements à des fins de diffusion, d'application et d'utilisation de ces *Lignes directrices* ; et
 - c) d'élaborer et d'appliquer des programmes pour améliorer les orientations, la sensibilisation, le renforcement des capacités, le suivi et la recherche concernant la restauration écologique des aires protégées.